

1^{er} avril 2010
Français
Original : anglais

Réunion des États Parties

Vingtième réunion

New York, 14-18 juin 2010

Projet de budget du Tribunal international du droit de la mer pour 2011-2012

Présenté par le Tribunal

I. Introduction

1. À sa vingt-neuvième session, tenue du 8 au 19 mars 2010, le Tribunal a examiné et approuvé le projet de budget pour 2011-2012. Conformément au Règlement financier du Tribunal, le budget a été établi en euros et couvre une période de deux ans.
2. Conformément à la pratique établie, les prévisions de dépenses du Tribunal pour 2011-2012 sont calculées d'après : a) le volume escompté de la charge de travail judiciaire; b) les tâches administratives du Tribunal; et c) les tâches liées à la gestion des locaux.
3. Tout examen des ressources budgétaires à consacrer au programme de travail du Tribunal doit tenir compte du fait qu'en tant qu'institution judiciaire créée en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Tribunal est responsable de sa propre gestion administrative et financière.
4. Le budget pour 2011-2012 est établi suivant le principe de la croissance globale zéro par rapport au montant correspondant en euros du budget de 2009-2010. En outre, les dispositions budgétaires adoptées pour le Tribunal sont régies par la décision de la deuxième Réunion des États parties d'adopter une démarche évolutive fondée sur les besoins et conduisant à une rentabilité optimale.
5. Conformément au Règlement financier du Tribunal, le projet de budget pour l'exercice 2011-2012 est présenté en euros. Il convient toutefois de noter que le dollar des États-Unis demeure la monnaie de référence pour certaines rubriques, telles que les indemnités, les dépenses communes de personnel, les contributions au régime des pensions et l'indemnité de représentation se rapportant aux juges. Le dollar sert également de monnaie de référence pour les estimations des dépenses de personnel (catégorie des administrateurs) qu'établit l'Organisation des Nations Unies. De ce fait, ces lignes budgétaires subissent l'effet des fluctuations du taux de



change entre le dollar des États-Unis et l'euro. Il convient cependant de souligner que le mécanisme d'ajustement de poste applicable à la rémunération des juges et à celle des administrateurs atténuera, et résorbera dans une large mesure, les effets de ces fluctuations.

6. Conformément à la décision de la treizième Réunion des États parties [SPLOS/98, al. a)], les crédits ouverts en ce qui concerne les postes permanents sont calculés sur la base du traitement brut. Les quotes-parts des États parties comprennent un crédit au titre du montant de la contribution du personnel y relative. C'est pourquoi des rubriques distinctes ont été établies dans le projet de budget pour indiquer le traitement brut et le crédit imputable au titre des contributions du personnel.

7. Le projet de budget tient compte des paramètres suivants :

a) Taux de change dollar/euro de 0,741, adopté par l'Organisation des Nations Unies pour mars 2010;

b) Taux de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg, adopté par la Commission de la fonction publique internationale, soit 247 euros en mars 2010;

c) Prévisions des dépenses de personnel fondées sur les coûts standard, arrêtés par la Division de la planification des programmes et du budget de l'Organisation des Nations Unies (version 5, applicable à La Haye en 2011);

d) Estimations concernant la rémunération des juges, fondées sur le coefficient d'ajustement de poste (52,8) et sur le taux de change applicable entre le dollar des États-Unis et l'euro (0,741) adopté par l'Organisation des Nations Unies pour mars 2010.

8. Par rapport à l'exercice précédent, le projet de budget prévoit des dépenses plus importantes à certaines rubriques (voir par. 24, 25, 34, 35, 36, 38, 41, 42, 55, 64, 66, 69, 74, 80 et 86 ci-dessous). Ces augmentations tiennent compte de la charge de travail du Tribunal, et notamment de l'affaire n° 16 dont le Tribunal a été saisi en décembre 2009, des décisions des Réunions des États parties concernant la rémunération des juges et leur contribution au régime des pensions ainsi que le traitement des fonctionnaires relevant du régime commun des Nations Unies, et de paramètres indépendants de la volonté du Tribunal, tels que le taux d'inflation applicable au pays hôte et les fluctuations du taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro. Le taux de change dollar/euro fixé à 0,661 pour mars 2008 a été appliqué au budget de 2009-2010, tandis que le taux de change de 0,741 fixé pour mars 2010 est appliqué au projet de budget pour 2011-2012. Le dollar s'est donc apprécié de 11,21 % par rapport à mars 2008, ce qui entraîne une augmentation de 105 600 euros des crédits demandés pour les postes budgétaires dont la monnaie de référence est le dollar, c'est-à-dire le « Régime des pensions des juges », la prime de rapatriement sous les « Dépenses communes » du chapitre « Juges », l'indemnité du Président et l'indemnité de représentation.

9. Pour limiter ces augmentations et après un examen rigoureux des moyens d'assurer une efficacité maximale, des réductions sont proposées à certaines rubriques : personnel temporaire pour les réunions, personnel temporaire (autre que pour les réunions) et heures supplémentaires dans la partie A (Dépenses renouvelables), services et frais divers (y compris frais bancaires), services spéciaux

(vérification externe des comptes) et travaux contractuels d'imprimerie et de reliure (voir par. 26, 60, 75, 77, 78, 90, 92 et 96). À d'autres lignes budgétaires subissant les effets de l'inflation ou d'autres augmentations de coûts, il est proposé de conserver les mêmes montants que ceux prévus dans le budget de 2009-2010 (voir par. 79, 81, 87, 89, 91, 95 et 98). Cette approche, qui représente une diminution en termes réels a été adoptée pour les lignes budgétaires telles que la formation, les voyages autorisés, les dépenses de représentation, la location et l'entretien de matériel, les communications, les fournitures et accessoires, l'acquisition d'ouvrages et de publications par la bibliothèque et l'achat de matériel et les heures supplémentaires, au titre de la partie C (Dépenses afférentes aux affaires). En outre, une diminution du crédit pour les allocations spéciales des juges est prévue du fait de la réduction de l'indemnité journalière de subsistance applicable à Hambourg (voir par. 60).

10. On trouvera à l'annexe I du présent document un tableau indiquant la ventilation des prévisions de dépenses du Tribunal pour 2011-2012. Ce tableau indique également les budgets approuvés pour les exercices 2005-2006, 2007-2008 et 2009-2010 et les dépenses des exercices 2005-2006 et 2007-2008.

Activités judiciaires

11. Comme par le passé, pour s'acquitter de ses fonctions judiciaires, le Tribunal continuera de connaître d'affaires urgentes dont il sera saisi par les États parties. Conformément à la pratique suivie, le projet de budget prévoit la conduite de deux procédures urgentes chaque année.

12. Le 14 décembre 2009, le Tribunal a été saisi d'une nouvelle affaire qui concerne un différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre la République populaire du Bangladesh et l'Union du Myanmar dans le golfe du Bengale. L'affaire a été inscrite au rôle des affaires du Tribunal en tant qu'affaire n° 16. Étant donné que les audiences et délibérations en l'affaire doivent se tenir pendant l'exercice budgétaire 2011-2012, les dépenses y afférentes ont été prises en compte dans le présent projet de budget. Pour assurer une efficacité maximale et réduire les coûts, le Tribunal tiendra ses sessions administratives dans la mesure du possible à l'occasion des procédures judiciaires dont il est saisi.

13. En 1999, la neuvième Réunion des États parties a établi un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses liées à des affaires. Comme suite à la décision de la treizième Réunion des États parties, l'intitulé de cette rubrique est devenu « Dépenses afférentes aux affaires » (SPLOS/96, par. 2). Les prévisions de dépenses du budget pour 2011-2012 tiennent compte de l'examen de deux procédures urgentes chaque année ainsi que de l'examen de l'affaire n° 16. La partie C (Dépenses afférentes aux affaires) couvre donc les activités judiciaires suivantes :

a) Procédures urgentes : 6 semaines de réunion y compris les audiences, le délibéré et l'élaboration des ordonnances et arrêts, pour chaque année civile;

b) Affaire n° 16 : 13 semaines de réunion du Tribunal (y compris les juges ad hoc); 5 semaines de réunion du Comité de rédaction.

Juges

14. Le niveau des rémunérations perçues par les membres du Tribunal international du droit de la mer a été fixé par la quatrième Réunion des États Parties

en 1996. À cet égard, la Réunion des États Parties a décidé d'adopter le principe de l'équivalence avec les niveaux de rémunération des juges de la Cour internationale de Justice (la « CIJ »).

15. À la suite de l'adoption par l'Assemblée générale en 2008 d'un nouveau système de rémunération des juges de la CIJ (décision 62/547 du 3 avril 2008), suivant la proposition formulée par le Secrétaire général au paragraphe 77 de son rapport sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat (A/62/538)¹, la dix-neuvième Réunion des États Parties a décidé le 26 juin 2009, au sujet de la rémunération des juges du Tribunal,

avec effet au 1^{er} juillet 2009, de fixer à 161 681 dollars des États-Unis le montant annuel de traitement de base net des membres du Tribunal et de l'assortir d'un coefficient d'ajustement fondé, selon le cas, sur l'indice d'ajustement de l'indemnité de poste applicable à Hambourg, chaque point d'ajustement étant égal à 1 % du traitement de base net, en tenant compte du mécanisme d'ajustement proposé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au paragraphe 77 de son rapport (A/62/538).

À l'occasion des futures révisions du montant annuel du traitement de base net des membres de la Cour internationale de Justice, de considérer que le traitement de base annuel des membres du Tribunal devrait être ajusté d'un même pourcentage et au même moment, en ayant à l'esprit la nécessité de maintenir l'équivalence avec la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice (SPLOS/200).

16. Dans sa résolution 64/231 du 22 décembre 2009, l'Assemblée générale a approuvé le relèvement de 3,04 % du traitement des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, recommandé par la Commission de la fonction publique internationale². Conformément à la décision de l'Assemblée visée au paragraphe 15, le traitement de base annuel des membres de la CIJ a été porté de 161 681 dollars à 166 596 dollars avec effet au 1^{er} janvier 2010.

17. En conséquence, compte tenu de la décision de la Réunion des États parties (voir SPLOS/200, par. 2), le traitement de base annuel des juges du Tribunal devrait être porté à 166 596 dollars avec effet au 1^{er} janvier 2010, conformément à l'ajustement apporté au traitement des juges de la CIJ. Une proposition à cet effet fait l'objet du document SPLOS/207.

¹ Le paragraphe 77 est rédigé comme suit :

Si la proposition susvisée [introduction du système d'ajustement de poste] était envisagée, [...] le Secrétaire général proposerait en outre qu'**à l'occasion des futures révisions du barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur**, effectuées par incorporation aux traitements de base d'un montant correspondant à un certain nombre de points d'ajustement et accompagnées d'un réajustement correspondant des coefficients d'ajustement, **le traitement de base annuel des membres de la Cour internationale de Justice et des juges *ad litem* des Tribunaux soit également ajusté d'un même pourcentage et au même moment** (les caractères gras sont ajoutés).

² Voir A/64/30, par. 66 : « La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de relever de 3,04 % le barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rangs supérieurs, avec effet au 1^{er} janvier 2010, conformément aux procédures de consolidation habituelles qui consistent à incorporer aux traitements de base des points d'ajustement, c'est-à-dire à augmenter les traitements de base tout en réduisant dans la même proportion le nombre de points d'ajustement. »

18. À la lumière des décisions susmentionnées, les prévisions budgétaires concernant le traitement annuel et les allocations spéciales des juges du Tribunal pour 2011-2012 qui sont énoncées aux annexes V, VII et VIII du présent rapport ont été calculées en appliquant au traitement de base annuel ajusté de 166 596 dollars le coefficient d'ajustement de poste de 52,8 applicable à Hambourg pour mars 2010 et le taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro adopté par l'Organisation des Nations Unies pour mars 2010.

Greffé

19. Le Tribunal étant une institution judiciaire indépendante, le personnel du Greffe doit assurer une grande variété de fonctions concernant les affaires judiciaires et juridiques, le budget et les finances, et l'administration.

20. Le Greffe fournit au Tribunal l'appui et l'assistance dont celui-ci a besoin pour traiter les affaires dont il est saisi, notamment des services de recherche juridique, de préparation de la documentation, de traduction, d'interprétation, de rédaction des comptes rendus des audiences, et d'établissement des communications aux juges, aux parties aux affaires et aux autres États et organisations intéressés. Le Greffe est en outre responsable de l'établissement et de la distribution des dossiers relatifs aux affaires, des publications et des communiqués de presse.

21. Le Greffe est également responsable de la gestion des finances du Tribunal, notamment de l'exécution du budget et du recouvrement des contributions des parties.

22. Enfin, le Greffe est responsable de l'administration du Tribunal, qui comprend les éléments suivants : questions de personnel; utilisation et entretien des locaux du Tribunal, y compris questions de sécurité; fourniture de services de bibliothèque et tenue des archives; protocoles; utilisation et entretien des systèmes électroniques, y compris du matériel, des bases de données et du site Internet du Tribunal; appui administratif et logistique nécessaire aux déplacements des juges pour le compte du Tribunal. Le Greffe gère également les programmes de stage et de formation et de renforcement des capacités pour le règlement des différends relevant de la Convention. En outre, il concourt au maintien des relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec les services compétents et les organismes du gouvernement du pays hôte et des gouvernements des États parties.

23. Il convient de noter que le nombre de fonctionnaires s'établit à 37 depuis 2003 et qu'aucun poste supplémentaire n'est demandé pour l'exercice 2011-2012. Étant donné cet effectif limité, plusieurs fonctionnaires du Greffe doivent s'acquitter de diverses tâches. Lorsqu'une affaire se présente, un appui supplémentaire est fourni (interprètes, procès-verbalistes, assistants pour le secrétariat).

24. Les prévisions de dépenses communes de personnel pour l'exercice 2009-2010 reposaient sur une projection des coûts effectifs, s'élevant à 1 991 900 euros. La même approche est proposée pour 2011-2012. Ainsi, les dépenses communes de personnel se monteront à 2 034 200 euros, ce qui représente une augmentation de 42 300 euros par rapport au crédit ouvert pour 2009-2010.

Augmentations et diminutions

25. Comme indiqué au paragraphe 4, aux fins du projet de budget pour 2011-2012, le Tribunal continue d'appliquer autant que possible le principe de la croissance zéro des dépenses. Cependant, pour les raisons indiquées au paragraphe 8, les prévisions comprennent les variations suivantes :

a) Une baisse de 32 300 euros est prévue au titre de l'examen de procédures urgentes, due principalement à la réduction de l'indemnité journalière de subsistance. En revanche, des augmentations substantielles, d'un montant de 2 584 100 euros, sont prévues au titre de la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) pour la conduite de l'affaire n° 16. Elles concernent les postes suivants : allocations spéciales des juges, indemnités pour les juges ad hoc, frais de déplacement des juges, y compris des juges ad hoc, personnel temporaire pour les réunions et heures supplémentaires. Il en résulte une augmentation de 2 551 800 euros des dépenses afférentes aux affaires;

b) L'ajustement du traitement de base annuel des juges du Tribunal, qui le porterait de 161 681 dollars à 166 596 dollars, avec effet au 1^{er} janvier 2010, conduirait à une augmentation de 72 300 euros du poste « Traitement annuel » des juges dans la partie A (Dépenses renouvelables);

c) Le Tribunal élit un nouveau président tous les trois ans. Aucune élection n'a eu lieu durant l'exercice 2009-2010. Il n'avait donc pas été prévu de ressources au budget de cet exercice pour la prime d'affectation du nouveau président et de prime de rapatriement de l'ancien. La prochaine élection aura lieu au cours de l'exercice 2011-2012. Des ressources ont été prévues pour les primes d'affectation et de rapatriement et pour une indemnité pour frais d'études. Il en résulte une augmentation de 59 500 euros à la rubrique Dépenses communes du chapitre juges;

d) La majoration estimée des coûts standard concernant le personnel, qui sont établis par la Division de la planification des programmes et du budget de l'ONU, s'est traduite par une hausse nette de 246 800 euros au titre des postes permanents pour 2011-2012;

e) Il est prévu une augmentation de 42 300 euros des dépenses communes de personnel pour 2011-2012, sur la base d'une estimation des coûts effectifs effectuée conformément à la pratique (voir les paragraphes 24 et 74 et l'annexe XI);

f) En 2011, le mandat de sept juges arrivera à expiration et les intéressés auront droit à une pension à compter d'octobre 2011. De ce fait, outre le montant des pensions actuellement versées aux juges, il est prévu un montant de 288 800 euros pour faire face aux obligations correspondantes pour l'exercice 2011-2012. Le montant total des dépenses ainsi prévues pour 2011-2012 s'élève à 933 300 euros, soit une augmentation de 346 200 euros par rapport aux crédits ouverts pour 2009-2010³. Le montant des dépenses qui devront être engagées pour faire face aux besoins effectifs du Tribunal sera fonction des résultats de l'élection de 2011. Tous les crédits non utilisés seront restitués conformément au Règlement financier du Tribunal;

³ L'appréciation du dollar des États-Unis par rapport à l'euro a un impact important sur ce poste budgétaire. Sur cette augmentation de 346 200 euros, un montant de 100 800 euros est dû à l'appréciation du dollar par rapport à l'euro.

g) Les dépenses en euros ont été ajustées pour tenir compte de l'inflation, ce qui se traduit par une hausse de 75 900 euros. Un taux d'inflation de 1,47 %, fixé par l'Office allemand des statistiques pour 2008-2009, a été appliqué en ce qui concerne les deux rubriques suivantes : frais de déplacement des juges pour les sessions et entretien des locaux;

h) L'indemnité de représentation est fixée en dollars des États-Unis. En raison des fluctuations qui existent entre le dollar des États-Unis et l'euro, le crédit à ouvrir à cette rubrique sera accru de 1 300 euros par rapport à 2009-2010⁴.

Le montant total des augmentations de dépenses proposées ci-dessus, qui sont fondées sur la charge de travail du Tribunal, les décisions des Réunions des États Parties, le traitement des fonctionnaires reposant sur le régime commun des Nations Unies et des paramètres indépendants de la volonté du Tribunal, s'élève à 3 396 100 euros.

26. Compte tenu de l'expérience, de l'évaluation des besoins actuels, et de la diminution de l'indemnité journalière de subsistance applicable à Hambourg, des réductions des dépenses d'un montant total de 40 100 euros ont pu être envisagées aux rubriques suivantes : allocations spéciales des juges (Dépenses renouvelables); heures supplémentaires et personnel temporaire pour les réunions, au titre de la partie A (Dépenses renouvelables); personnel temporaire; services et frais divers (y compris frais bancaires); services spéciaux (vérification externe des comptes); et travaux contractuels d'imprimerie et de reliure.

27. Sur la base des dépenses des exercices précédents et afin de limiter l'augmentation des coûts, des montants identiques à ceux approuvés pour le budget de 2009-2010 ont été proposés aux rubriques suivantes :

- Formation;
- Voyages autorisés;
- Dépenses de représentation;
- Location et entretien de matériel;
- Communications;
- Fournitures et accessoires;
- Bibliothèque – acquisition d'ouvrages et de publications;
- Achat de matériel courant.

Étant donné qu'aucun taux d'inflation n'est appliqué à ces lignes budgétaires, il en résulte une diminution en termes réels.

28. Compte tenu des augmentations proposées au paragraphe 25 (3 396 100 euros) et des réductions envisagées au paragraphe 26 (40 100 euros), il est prévu une augmentation totale nette de 3 356 000 euros pour 2011-2012.

29. Il convient de noter que le montant provenant de l'excédent budgétaire pour l'exercice financier 2007-2008 qui doit être reversé a été fixé à 1 913 700 euros (voir le document SPLOS/207). Sur cette somme, à la date du 12 mars 2010, un

⁴ Le taux de change dollar/euro de 0,661 pour mars 2008 a été appliqué au budget 2009-2010, alors que le taux de change de 0,741 pour mars 2010 est appliqué au budget 2011-2012.

montant de 1 899 778 euros peut être déduit des contributions des États parties au budget pour l'année 2011, le montant restant de 13 922 euros étant conservé jusqu'au versement par les États parties concernés de leurs contributions pour l'exercice 2007-2008, conformément à l'article 4 du Règlement financier du Tribunal.

II. Projet de budget

Partie C – Dépenses afférentes aux affaires

30. Conformément à la décision de la treizième Réunion des États Parties, les dépenses afférentes aux réunions judiciaires figurent dans une partie distincte du budget consacré aux dépenses afférentes aux affaires (partie C). Les propositions budgétaires pour l'exercice 2011-2012 prévoient les activités judiciaires ci-après :

a) Procédures urgentes (voir l'annexe VII) : 6 semaines de réunions pendant chaque année civile, y compris audiences et délibérés et prononcé d'ordonnances et d'arrêts;

b) Affaire n° 16 (voir l'annexe VIII) : 13 semaines de réunions du Tribunal (y compris les juges ad hoc) et 5 semaines de réunions du Comité de rédaction.

Procédures urgentes

31. Conformément à la pratique établie et aux besoins du Tribunal liés à ses activités judiciaires, il est proposé d'inclure aux Dépenses afférentes aux affaires des dépenses correspondant à six semaines de réunions pour l'examen de deux procédures urgentes par an et dépenses connexes au titre des audiences, du délibéré et du prononcé d'ordonnances et d'arrêts. Les dépenses connexes doivent également couvrir les frais de déplacement des juges appelés à se rendre à Hambourg, le recrutement du personnel temporaire pour les réunions et les heures supplémentaires. Le crédit demandé, qui est présenté dans le détail dans l'annexe VII, se monte à 2 579 500 euros. Cela représente une baisse de 32 300 euros par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2009-2010. Ce crédit ne sera utilisé que si le Tribunal se réunit pour examiner des affaires.

Affaire n° 16

32. L'affaire n° 16 a été introduite le 14 décembre 2009. Les audiences et délibérations y afférentes se tiendront pendant l'exercice financier 2011-2012. Les sessions administratives seront organisées, dans la mesure du possible, à l'occasion de la procédure dans l'affaire. Les coûts estimatifs correspondants sont indiqués en détail à l'annexe VIII; ils s'élèvent à 2 584 100 euros.

33. Conformément au calendrier prévu dans l'ordonnance du 28 janvier 2010, les pièces de procédure écrite finales des parties seront présentées avant le 1^{er} juillet 2011. À l'expiration des délais de présentation, conformément à son règlement et à la résolution sur la pratique interne du Tribunal en matière judiciaire, le Tribunal tiendra ses délibérations et audiences en 2011 comme suit :

a) Délibération avant la procédure orale au titre de l'article 68 du Règlement : une semaine;

- b) Procédure orale au titre de l'article 69 du Règlement : trois semaines;
- c) Délibérations initiales après la procédure orale au titre de l'article 5 de la résolution sur la pratique interne du Tribunal en matière judiciaire : quatre semaines;
- d) Réunion du Comité de rédaction au titre des articles 7 et 11 de la résolution sur la pratique interne du Tribunal en matière judiciaire : cinq semaines;
- e) Délibérations sur le projet d'arrêt au titre de l'article 8 de la résolution sur la pratique interne du Tribunal en matière judiciaire, et lecture de l'arrêt : cinq semaines.

Montant estimatif total

34. Le montant total des dépenses afférentes aux procédures urgentes et à l'affaire n° 16 est estimé à 5 163 600 euros, ce qui représente une augmentation de 2 598 900 euros par rapport au crédit approuvé pour 2009-2010 au titre des Dépenses afférentes aux affaires.

Chapitre 10

Juges

10.1 Allocations spéciales

35. Un crédit de 1 609 900 euros est demandé pour couvrir les allocations spéciales et les indemnités de subsistance des juges aux fins de deux affaires urgentes. S'agissant de l'affaire n° 16, le montant de 1 477 700 euros prévu comprend une allocation spéciale pour les travaux préparatoires fondée sur les deux tiers du nombre de jours prévu pour les réunions judiciaires. Sur cette base, le montant total des crédits ouverts pour les allocations spéciales pour les procédures urgentes et l'affaire n° 16 s'élève à 3 087 600 euros.

10.2 Rémunération des juges ad hoc

36. Un crédit de 100 500 euros est prévu pour couvrir la rémunération de deux juges ad hoc pendant trois semaines de réunions et deux semaines et demie de travaux préparatoires par procédure urgente. S'agissant de l'affaire n° 16, un montant de 170 800 euros est proposé pour couvrir les indemnités de deux juges ad hoc, à savoir un traitement annuel, une allocation spéciale (y compris l'allocation spéciale pour les travaux préparatoires) et l'indemnité journalière de subsistance. S'agissant des membres du Tribunal, l'allocation spéciale des juges ad hoc pour les travaux préparatoires est également fondée sur les deux tiers du nombre de jours consacrés aux réunions judiciaires auxquelles ils participent. Le montant total de cette ligne budgétaire, destinée à couvrir les procédures urgentes et l'affaire n° 16, s'élève à 271 300 euros.

10.3 Frais de déplacement des juges, y compris des juges ad hoc, pour les réunions

37. Un crédit de 291 800 euros est prévu pour couvrir les frais de déplacement des juges, y compris des juges ad hoc, pour les procédures urgentes, tandis qu'un montant de 158 300 euros est proposé pour financer les frais de déplacement des

juges, y compris des juges ad hoc, pour l'affaire n° 16. Les déplacements envisagés dans le cas de l'affaire n° 16 s'établissent comme suit :

- a) Un voyage aller et retour pour tous les juges, pour les délibérations initiales avant la procédure orale;
- b) Un voyage aller et retour pour tous les juges, pour les délibérations initiales après la procédure orale;
- c) Un voyage aller et retour pour tous les juges, pour les délibérations sur le projet d'arrêt et la lecture de l'arrêt;
- d) Un voyage aller et retour pour les membres du Comité de rédaction.

38. Ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 12, une session administrative sera organisée dans la mesure du possible à l'occasion des délibérations judiciaires de l'affaire n° 16. Par conséquent, les frais de déplacement afférents à cette affaire couvriront deux voyages aller et retour (au lieu de trois) pour tous les juges, y compris les juges ad hoc, un voyage aller et retour pour les juges ad hoc, et un voyage aller et retour pour les membres du Comité de rédaction. L'examen de deux procédures urgentes et de l'affaire n° 16 envisagées pour l'exercice 2011-2012 entraîneront une dépense de 450 100 euros.

Chapitre 11

Greffe

11.1 Personnel temporaire pour les réunions

39. Il est prévu, au titre du personnel temporaire pour les réunions, un crédit distinct dans le cadre des dépenses afférentes aux affaires. Ce crédit doit couvrir les émoluments et les frais de voyage des interprètes, procès-verbalistes, réviseurs, traducteurs, opérateurs de matériel d'enregistrement et de reproduction du son et dactylographes supplémentaires des services linguistiques, qui sont engagés spécialement pour assurer le service des réunions, y compris les audiences et les délibérations judiciaires. Il doit couvrir également le coût d'autres personnels de conférence appelés à assurer le service des réunions. Dans le calcul du montant proposé, il est tenu compte du fait que ce personnel n'est pas toujours immédiatement disponible au siège du Tribunal, ce qui est notamment le cas des traducteurs, interprètes et procès-verbalistes.

40. Les prévisions de dépenses concernant l'interprétation sont fondées sur les termes et conditions applicables dans les organismes des Nations Unies, et tiennent compte de la nécessité de disposer à bref délai de services d'interprétation, notamment pendant les procédures urgentes. Ces services peuvent être requis pendant le week-end, les jours fériés et les séances de nuit. Les prévisions concernant la traduction tiennent compte du volume de travail relatif aux procédures urgentes ainsi qu'aux procédures écrites de l'affaire n° 16 qui peuvent être absorbées sur place et d'un nombre moyen de pages qui doivent être traduites à l'extérieur, auquel le Tribunal applique les barèmes de traduction contractuelle fixés par l'Office des Nations Unies à Genève.

41. En ce qui concerne l'affaire n° 16 et compte tenu de l'augmentation des tarifs applicables aux traducteurs, interprètes et procès-verbalistes, il est proposé un montant total de 1 275 800 euros pour l'exercice 2011-2012, ce qui représente une

augmentation de 739 900 euros par rapport aux crédits ouverts pour 2009-2010. Sur ce total, un montant de 532 200 euros sera utilisé pour les procédures urgentes et le montant restant de 743 600 euros sera affecté à l'affaire n° 16.

11.2 Heures supplémentaires

42. Un grand nombre de fonctionnaires sont inévitablement appelés à travailler au-delà de l'horaire normal, en particulier lors des procédures urgentes, pour que le Tribunal puisse rendre ses arrêts dans un délai très court. Il n'est pas toujours possible de remplacer le paiement des heures supplémentaires par des congés compensatoires, d'autant que les effectifs du secrétariat sont limités. Il est proposé à ce titre un montant de 45 000 euros pour couvrir les heures supplémentaires pendant les procédures urgentes de l'exercice 2011-2012. L'examen de l'affaire n° 16 prendra 18 semaines et il ne sera pas possible d'éviter les heures supplémentaires, notamment pendant les audiences et les délibérations. Un crédit de 33 800 euros est demandé pour couvrir les heures supplémentaires pendant l'affaire n° 16. Le montant total de 78 800 euros demandé à cette ligne budgétaire représente une augmentation de 33 800 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2007-2008 et 2009-2010 respectivement.

Partie A Dépenses renouvelables

43. Comme lors des exercices précédents, le Tribunal tiendra pendant chaque année civile quatre semaines de réunions consacrées à des tâches juridiques liées à l'exercice de ses fonctions judiciaires, ainsi qu'à des questions administratives et organisationnelles. Une session de deux semaines se tiendra en février/mars et une autre en septembre/octobre de chaque année.

44. Lors de ces sessions, des questions juridiques sont examinées en plénière, par le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire, ainsi que par les chambres du Tribunal : Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime, Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin et Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries. Parmi les principaux points examinés au cours de l'exercice 2008-2009 figuraient : des questions concernant la compétence du Tribunal pour connaître d'affaires de délimitation; la compétence contentieuse et consultative de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins; des amendements au Règlement relatifs au dépôt d'une caution dans les procédures de prompt mainlevée; la présentation des demandes de prompt mainlevée de l'immobilisation d'un navire et de prompt libération de son équipage dans les affaires concernant la pollution du milieu marin; la révision du système d'administration de la justice du Tribunal en fonction de la décision de l'Organisation des Nations Unies concernant la création d'une procédure d'appel, et les publications du Tribunal, dont le *Guide des procédures devant le Tribunal*. Par ailleurs, les sessions sont l'occasion pour le Tribunal de débattre de questions d'actualité ayant trait au droit de la mer, dont celles concernant la piraterie et les autres actes de violence perpétrés en mer, le statut juridique de certaines zones maritimes, des questions juridiques concernant

les pipelines et les câbles sous-marins, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et le transport par mer de marchandises et déchets dangereux.

45. À ces réunions, le Tribunal traite également de questions d'administration et d'organisation. Pour garantir une exécution efficace de ces tâches, le Tribunal a constitué des comités spéciaux composés de juges qui sont chargés d'examiner dans le détail les diverses questions qui leur sont soumises et de présenter des recommandations aux fins de leur approbation par la plénière (Comité du budget et des finances, Comité du personnel et de l'administration, Comité des relations publiques, Comité des bâtiments et des systèmes électroniques et Comité de la bibliothèque, des archives et des publications). Les questions administratives traitées concernent les décisions à prendre en ce qui concerne les nominations de fonctionnaires, la supervision des activités et de l'organisation du Greffe, l'entretien des locaux et des installations connexes du Tribunal, les activités de relations publiques, et l'établissement du projet de budget, du rapport annuel et des autres propositions à soumettre à la Réunion des États Parties.

Chapitre 1

Juges

46. La deuxième Réunion des États Parties a décidé que le niveau de rémunération des juges de la Cour internationale de Justice servirait d'élément de comparaison (document SPLOS/4). Compte tenu de la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010, la rémunération annuelle de base des juges du Tribunal doit être portée à 166 596 dollars, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

47. La quatrième Réunion des États Parties a décidé que la rémunération annuelle des juges, à l'exception de celle du Président, comprendrait les trois éléments ci-après (voir les documents SPLOS/8 et SPLOS/WP.3/Rev.1) :

a) Un traitement annuel, payable tous les mois et représentant un tiers de la rémunération annuelle maximale (cette fraction étant appliquée au montant actuel de la rémunération);

b) Une allocation spéciale pour chaque jour où les juges exercent leurs fonctions pour le compte du Tribunal;

c) Une indemnité de subsistance pour chaque jour où les juges sont tenus d'être présents au siège du Tribunal.

48. En juin 2009, la dix-neuvième Réunion des États Parties a décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2009, au traitement annuel et à l'allocation spéciale des juges du Tribunal, le même mécanisme d'ajustement de poste que celui qui s'applique au traitement des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. La Réunion a également décidé que, lors des futures révisions du traitement de base annuel net des membres de la Cour internationale de Justice, elle envisagerait d'ajuster le traitement annuel net de base des membres du Tribunal du même pourcentage et au même moment, compte tenu de la nécessité de maintenir l'équivalence avec les niveaux de rémunération des membres de la Cour internationale de Justice (voir le paragraphe 15). Compte tenu de la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice en vigueur depuis

le 1^{er} janvier 2010, le montant de la rémunération annuelle de base des juges du Tribunal doit être fixé à 166 596 dollars, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

49. Les prévisions de dépenses concernant la rémunération des juges en 2011-2012 au titre de la partie A (Dépenses renouvelables) sont énoncées à l'annexe V.

50. Comme lors des exercices précédents, les crédits liés aux affaires sont inscrits à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) et serviront exclusivement à couvrir de telles dépenses (voir la partie C et les annexes VII et VIII).

1.1 Traitement annuel

51. Cette rubrique budgétaire se compose des éléments suivants : traitement annuel du Président et des autres membres du Tribunal et allocation du Président et du Vice-Président (voir annexe V).

52. Le Président est tenu de résider au siège du Tribunal et perçoit un traitement annuel de 166 596 dollars. Le traitement annuel des autres membres du Tribunal s'élève à un tiers de la rémunération annuelle maximale (55 532 dollars).

53. En outre, le Président reçoit une allocation de 15 000 dollars par an. Le Président ne perçoit ni allocation spéciale ni indemnité de subsistance lorsqu'il assiste aux réunions du Tribunal.

54. Le Vice-Président perçoit une allocation pour tous les jours où il exerce les fonctions de Président. Comme dans le cas de la CIJ, le montant de cette allocation est fixé à 94 dollars par jour. Les crédits correspondants ont été calculés comme pour le budget de 2009-2010, en partant de l'hypothèse que le Vice-Président serait présent au siège du Tribunal pour remplacer le Président pendant deux semaines par an (ce qui suppose le versement de l'indemnité journalière de subsistance pendant 14 jours, de l'allocation spéciale pendant 10 jours lorsque le Vice-Président agit pour le compte du Tribunal; et de l'allocation spéciale pendant 10 jours dans le cas où le Vice-Président exercerait les fonctions de Président). Un crédit de 8 311 euros par an est proposé pour couvrir ces dépenses. Ce montant représente une diminution de 190 euros par rapport au crédit ouvert à cette fin pour l'exercice 2009-2010 (8 501 euros). Cette diminution est due à la baisse de l'indemnité journalière de subsistance applicable à Hambourg.

55. Le montant de 2 931 100 euros demandé à cette ligne budgétaire, représente une augmentation de 72 300 euros par rapport aux crédits ouverts pour 2009-2010. Cette augmentation est due à l'application du coefficient d'ajustement de poste de 52,8 applicable à Hambourg pour mars 2010 au montant ajusté de la rémunération des juges (166 596 dollars). Étant donné que les allocations du Président et du Vice-Président sont établies en dollars, les fluctuations du taux de change n'ont qu'un effet négligeable⁵.

1.2 Allocations spéciales

56. Les juges perçoivent une allocation spéciale pour chaque jour où ils exercent leurs fonctions pour le compte du Tribunal pendant ses réunions. Une indemnité de

⁵ Le taux de change dollar/euro de 0,661 pour mars 2008 a été appliqué au budget 2009-2010, alors que le taux de change de 0,741 pour mars 2010 est appliqué au budget 2011-2012.

subsistance leur est également versée pour chaque jour où ils sont tenus d'être présents au siège du Tribunal (voir annexe V).

57. Les juges peuvent percevoir une allocation spéciale pour les travaux préparatoires qu'ils effectuent avant les réunions du Tribunal. En outre, il leur est versé une indemnité de subsistance lorsqu'ils effectuent en dehors de leur lieu de résidence habituel des travaux préparatoires ayant trait aux activités du Tribunal.

58. S'agissant des quatre semaines de réunions prévues au total chaque année, il est proposé, comme par le passé, de prévoir également une allocation spéciale au titre des travaux préparatoires pendant un total de 10 jours par juge et pour 20 juges. Le versement de cette allocation sera soumis à l'autorisation du Président.

59. Dans les exercices budgétaires précédents, des crédits ont été approuvés pour couvrir l'indemnité de subsistance à verser au titre de travaux préparatoires à 10 juges à raison de sept jours au total par an. Sur la base des mêmes critères (70 jours d'indemnité journalière de subsistance), un montant de 48 412 euros est proposé pour 2011-2012. Sous réserve de l'autorisation du Président, ce montant serait utilisé pour couvrir l'indemnité journalière de subsistance versée aux juges qui effectuent des travaux préparatoires en dehors de leur lieu habituel de résidence, ou l'allocation spéciale et l'indemnité journalière de subsistance lorsqu'ils exercent leurs fonctions pour le compte du Tribunal.

60. Par rapport aux crédits ouverts pour 2009-2010, les ressources prévues à cette rubrique sont en diminution de 27 200 euros du fait de la réduction de l'indemnité journalière de subsistance applicable à Hambourg.

1.3 Frais de déplacement des juges appelés à siéger

61. Cette rubrique couvre les frais de déplacement à Hambourg des juges qui assisteront aux sessions du Tribunal au cours de l'exercice 2011-2012. Un montant de 277 500 euros a été prévu à ce titre. Le montant annuel (138 750 euros) doit normalement couvrir les frais de déplacement de 20 juges pour participer à deux sessions. Ce montant est le même que celui approuvé pour 2009-2010, compte tenu d'un taux d'inflation de 1,47 %.

1.4 Régime des pensions

62. La neuvième Réunion des États Parties a approuvé le Règlement concernant le régime des pensions des membres du Tribunal international du droit de la mer (document SPLOS/47).

63. Le Tribunal est actuellement tenu de verser des pensions à 10 anciens juges et à trois conjoints survivants. Le paiement de ces pensions se poursuivra en 2011-2012. En 2011, le mandat de sept juges arrivera à expiration. Ces juges auront droit à une pension à compter d'octobre 2011. Le projet de budget pour 2011-2012 comprend donc un montant de 644 500 euros destiné à couvrir les versements des pensions pour 10 anciens juges et trois conjoints survivants pour la totalité de l'exercice 2011-2012, ainsi qu'un montant de 288 800 euros destiné à couvrir le versement des pensions pour la période de 15 mois allant d'octobre 2011 à décembre 2012 des sept juges dont le mandat arrivera à expiration le 30 septembre 2011.

64. Un montant total de 933 300 euros est proposé pour faire face à ces obligations pendant l'exercice 2011-2012, soit une augmentation de 346 200 euros par rapport aux crédits prévus pour 2009-2010 (voir l'annexe IX). Le montant des dépenses qui seront engagées pour couvrir les besoins effectifs du Tribunal dépendra des résultats de l'élection de 2011. Tout montant non utilisé des crédits proposés à cette rubrique sera reversé conformément au Règlement financier.

1.5 Dépenses communes

65. La présente rubrique comprend les dépenses communes concernant le Président, la police d'assurance accident du travail, le remboursement des impôts nationaux ainsi que le déménagement des effets personnels des juges dont le mandat arriva à expiration pendant l'exercice⁶ (voir l'annexe VI). Comme indiqué à l'alinéa c) du paragraphe 25, elle comprend aussi des crédits destinés à couvrir la prime de rapatriement du Président actuel et l'indemnité pour frais d'études qui lui est versée, ainsi que la prime d'affectation du nouveau Président. En outre, des ressources sont demandées pour le remboursement des impôts nationaux pendant l'exercice financier 2011-2012, afin de couvrir l'impôt sur le revenu d'un juge.

66. Un montant total de 133 900 euros est proposé pour l'exercice 2011-2012 au titre de la présente rubrique, ce qui représente une augmentation de 59 500 euros par rapport aux crédits ouverts pour 2009-2010. Cette augmentation est due pour l'essentiel au fait que l'élection du Président du Tribunal doit se tenir pendant l'exercice 2011-2012 et que des dépenses devront donc être engagées pour verser la prime de rapatriement du Président sortant et la prime d'affectation de son successeur.

Chapitre 2 Greffes⁷

2.1 Postes permanents

67. Il n'est pas demandé de postes supplémentaires pour l'exercice 2011-2012.

68. Les crédits demandés pour les postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur pour 2011-2012 sont indiqués à l'annexe II. Les crédits demandés pour les postes de la catégorie des agents des services généraux sont mentionnés à l'annexe III.

69. Les prévisions relatives aux dépenses de personnel sont fondées sur les coûts standard établis par la Division du budget de l'ONU (coûts salariaux standard, version 5, applicable à La Haye pour 2011). Sur cette base, il est proposé d'ouvrir un crédit de 5 974 000 euros au titre des postes permanents pour 2011-2012. Ce chiffre représente une augmentation nette de 246 800 euros, après déduction des contributions du personnel, par rapport au montant ouvert pour 2009-2010.

⁶ Les frais de déménagement des effets personnels et du mobilier du Président, dont le mandat se termine également en 2011, sont couverts au titre des dépenses communes afférentes au Président.

⁷ Les traitements ont été calculés sur la base des taux applicables du régime commun des Nations Unies, les chiffres utilisés étant les coûts standard pour 2011 (version 5) en vigueur à La Haye.

2.2 Crédit au titre des contributions du personnel

70. Conformément à la décision de la treizième Réunion des États Parties [document SPLOS/98, alinéa a)], le projet de budget pour 2011-2012 comporte une rubrique distincte prévoyant un crédit au titre des contributions du personnel, qui est compris dans les dépenses au titre des postes permanents. Par conséquent, les contributions des États parties seront calculées sur la base des traitements nets.

2.3 Remboursement des impôts nationaux

71. Il n'est demandé aucun crédit pour le remboursement de l'impôt national.

2.4 Dépenses communes de personnel

72. Les dépenses communes de personnel couvrent les diverses prestations accordées aux fonctionnaires, notamment les contributions à la caisse des pensions, les contributions à la caisse d'assurance-maladie, l'indemnité pour frais d'études, les primes de connaissances linguistiques et les indemnités pour charges de famille prévues dans le Règlement du personnel et le Statut du personnel. Conformément à la pratique de l'ONU, les crédits correspondants sont calculés en appliquant un certain pourcentage à la rémunération nette des fonctionnaires. La Division de la planification des programmes et du budget de l'Organisation des Nations Unies est chargée de déterminer les différents pourcentages applicables aux dépenses communes de personnel dans les divers lieux d'affectation dans le monde.

73. Étant donné que l'Organisation des Nations Unies n'a pas fixé jusqu'ici de taux distinct applicable à Hambourg, le Tribunal a utilisé La Haye comme élément de comparaison aux fins de l'établissement des dépenses communes de personnel dans les budgets pour les exercices financiers allant de 1996 à 2006. Pour les exercices 2007-2008 et 2009-2010, il a calculé les dépenses communes de personnel sur la base d'une estimation des dépenses effectives.

74. Le taux des dépenses communes de personnel applicable à La Haye pour 2011 est fixé à 42 % selon les coûts standard fixés par l'ONU (version 5), soit le même montant applicable aux coûts standard pour 2009. Sur cette base, les dépenses communes de personnel s'élèveraient à 1 022 000 euros. Toutefois, comme ce fut le cas pour les exercices 2007-2008 et 2009-2010, les prévisions ont été établies sur la base d'une estimation des dépenses effectives pour l'exercice financier 2011-2012. Ces dépenses s'élèvent à 1 017 100 euros par an, soit une augmentation de 42 300 euros par rapport au crédit ouvert pour 2009-2010 (voir l'annexe XI).

2.5 Heures supplémentaires

75. Vu la nature des travaux du Tribunal, certains membres du personnel de la catégorie des agents des services généraux sont appelés à travailler au-delà de l'horaire normal, en particulier lors des sessions. Il n'est pas toujours possible de remplacer le paiement des heures supplémentaires par des congés compensatoires, d'autant que les effectifs du secrétariat sont limités. Sur la base des résultats de 2009, il est prévu un crédit de 36 000 euros pour 2011-2012. Ceci représente une diminution de 3 000 euros par rapport aux crédits ouverts pour 2007-2008 et 2009-2010 respectivement.

2.6 Personnel temporaire pour les réunions

76. Conformément à la pratique en vigueur dans d'autres institutions judiciaires internationales, le Tribunal n'emploie pas à titre permanent le personnel dont il a besoin pour les services de conférence. Les crédits demandés ici couvrent les émoluments et les frais de voyage des interprètes, réviseurs, traducteurs, opérateurs de matériel d'enregistrement et de reproduction du son et dactylographes linguistiques qui sont engagés spécialement pour assurer le service des réunions non directement liées à des affaires. Les crédits demandés couvrent également le coût d'autres personnels de conférence et de personnels nécessaires au service des réunions. Le montant proposé tient du fait que ce personnel n'est pas toujours immédiatement disponible au siège du Tribunal, notamment pour ce qui est des traducteurs et des interprètes.

77. Si les tarifs applicables aux traducteurs et interprètes ont augmenté, l'indemnité journalière de subsistance versée à Hambourg a diminué par rapport au montant retenu dans le budget de 2009-2010. Il est proposé pour l'exercice 2011-2012 un montant de 210 300 euros, ce qui représente une légère diminution (200 euros) par rapport aux crédits approuvés pour 2007-2008 et 2009-2010

2.7 Personnel temporaire (autre que pour les réunions)

78. Le Tribunal a recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour faire face à des périodes de pointe et répondre à des besoins ponctuels. Le personnel est essentiellement utilisé pour assurer des services de traduction, d'édition, de photocopie et de distribution des documents, et pour fournir une assistance au personnel des services de conférence. Sur la base de l'expérience acquise pendant la période 2007-2009, il est proposé un montant de 118 100 euros pour 2011-2012, ce qui représente une diminution de 3 000 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2007-2008 et pour 2009-2010 respectivement.

2.8 Formation

79. Il est indispensable de former le personnel à l'emploi du réseau informatique et des logiciels spécialisés, qui sont constamment mis à jour aux fins du traitement de texte et de l'exploitation de banques de données, notamment les systèmes bibliographiques et autres systèmes informatiques. Une formation spécialisée dans les domaines de la publication assistée par ordinateur ou du référencement pour les services de conférence et services linguistiques est nécessaire au fonctionnement efficace du Greffe. Il est également indispensable de dispenser une formation linguistique pour améliorer la pratique des deux langues officielles du Tribunal et faciliter les relations entre le Tribunal et le pays hôte. Par ailleurs, comme le régime commun des Nations Unies est appliqué par le Tribunal, il importe de dispenser une formation au personnel pour garantir le respect des pratiques correspondantes. Il est proposé un crédit de 72 100 euros pour 2011-2012, qui correspond au montant approuvé pour 2009-2010.

Chapitre 3

Indemnité de représentation

80. Conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, une indemnité de représentation est versée au Président, au Greffier et au Greffier adjoint. Il est proposé pour 2011-2012 un montant total de 11 300 euros, qui représente par rapport au crédit ouvert pour 2009-2010 une augmentation de 1 300 euros due aux fluctuations du taux de change entre le dollar et l'euro.

Chapitre 4

Voyages autorisés

81. Le montant proposé doit couvrir les frais de déplacement du Président et d'autres juges, le cas échéant, ainsi que du Greffier et de membres du personnel en mission officielle pour le compte du Tribunal. Le crédit proposé à ce titre est de 185 300 euros, soit le même montant que le crédit approuvé pour 2009-2010.

Chapitre 5

Dépenses de représentation

82. Il est proposé un montant de 13 900 euros pour 2011-2012, soit le même montant que celui approuvé pour l'exercice 2009-2010.

Chapitre 6

Dépenses de fonctionnement

6.1 Entretien des locaux, y compris les services de sécurité

83. Le Tribunal doit assurer la gestion d'un grand bâtiment moderne doté d'équipements sophistiqués. L'Accord sur l'utilisation des locaux stipule que les équipements techniques fournis au Tribunal avec le bâtiment (système de sécurité, système de chauffage et de refroidissement, installation technique de la salle d'audience, installations électriques, ascenseurs, dispositif d'extinction automatique, ventilation, système d'alarme (incendie), portes à commande électrique, etc.) doivent être entretenus selon les normes les plus élevées applicables dans le pays hôte. À cet effet, le Greffe a passé 27 contrats d'entretien qui sont revus et renégociés régulièrement.

84. Depuis novembre 2000, le Tribunal a un marché avec la Thyssen Krupp Industrie Service pour la prestation de services relatifs au fonctionnement, à la gestion et à l'entretien des locaux, dont le nettoyage, l'enlèvement de la neige et du verglas, l'enlèvement des ordures et les travaux liés à l'alimentation en eau et l'approvisionnement en énergie ainsi qu'à l'entretien des jardins. Outre le marché susvisé, le Tribunal a passé en septembre 2002 un contrat de sécurité 24 heures sur 24 pour la protection de ses locaux.

85. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord sur l'utilisation des locaux conclu avec le pays hôte, le Tribunal doit, s'il y a lieu, procéder à des réparations mineures. L'entretien du bâtiment impose de faire appel aux services de distribution (éclairage,

chauffage, énergie et eau) et de couvrir l'achat de fournitures et les primes d'assurance. Compte tenu de l'évolution du coût des services collectifs de distribution au cours des dernières années et des prévisions pour 2010, le coût total des services devrait augmenter sensiblement en 2011-2012 par rapport au montant approuvé pour 2009-2010.

86. Outre l'augmentation mentionnée plus haut du coût des services de distribution, un taux d'inflation de 1,47 % a été appliqué à d'autres éléments de cette rubrique. Il est par conséquent proposé un montant de 2 099 100 euros pour 2011-2012, ce qui représente une augmentation de 66 000 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2009-2010. La ventilation des dépenses au titre de l'entretien des locaux est indiquée à l'annexe X.

6.2. Location et entretien de matériel

87. Il a été constaté qu'il était plus économique de louer (location simple ou location bail) certains biens d'équipement que de les acheter. On évite en effet ainsi les dépenses d'entretien consécutives à l'achat. Sur la base de l'expérience acquise, il est proposé d'affecter à ce poste un montant de 361 400 euros pour 2011-2012, ce qui correspond au montant approuvé pour 2009-2010.

6.3 Communications

88. Les dépenses prévues à ce titre pour le Tribunal représentent les frais d'affranchissement, les frais de messagerie, les communications téléphoniques, les services de télécopie et autres moyens de communication électroniques, tels que le courrier électronique, les services de télé/vidéoconférence, les abonnements à l'Internet et l'accès aux bases de données.

89. Le crédit proposé comprend les dépenses nécessaires pour que le Greffe communique avec les juges à leur domicile par téléphone, télécopie, réseau informatique et courrier rapide. Il servira également à couvrir la location bail de lignes téléphoniques pour optimiser la gestion du site Internet du Tribunal, du courrier électronique et des liaisons Internet installées dans les locaux du Tribunal. À la lumière de l'expérience acquise et afin de limiter les augmentations, un montant de 197 200 euros est proposé pour 2011-2012, soit le même que celui approuvé pour 2009-2010.

6.4 Services et frais divers (y compris frais bancaires)

90. Le crédit proposé couvre divers services auxquels le Tribunal fait nécessairement appel et qu'il ne convient pas de rattacher à d'autres rubriques du budget. Il s'agit par exemple des frais bancaires et des ajustements opérés pour faire face aux fluctuations des taux de change. Un montant de 40 000 euros est demandé pour 2011-2012, ce qui représente une diminution de 1 200 euros par rapport au montant approuvé pour 2009-2010.

6.5 Fournitures et accessoires

91. Le crédit proposé couvre les dépenses afférentes aux fournitures de bureau et autres fournitures, accessoires et services dont le Tribunal a besoin dans ses locaux. Sur la base de l'expérience acquise et afin de limiter les augmentations, un montant

de 123 900 euros est proposé pour 2011-2012, soit le même que celui approuvé pour 2009-2010.

6.6 Services spéciaux (vérification externe des comptes)

92. En vertu du Règlement financier du Tribunal, la Réunion des États Parties a nommé le cabinet d'audit BDO Deutsche Warentreuhand AG comme auditeur pour les exercices 2009-2010 et 2011-2012 (voir le paragraphe 51 du document SPLOS/184). Compte tenu de l'offre faite par ce cabinet (voir SPLOS/176), un montant de 11 500 euros est proposé pour couvrir les dépenses qui seront engagées en 2011-2012. Il représente une diminution de 3 100 euros par rapport au crédit approuvé pour 2009-2010.

Chapitre 7

Bibliothèque et dépenses connexes

93. Pour que le Tribunal fonctionne efficacement, il est indispensable de le doter de services de bibliothèque de qualité. Les juges et les fonctionnaires du Greffe, de même que les États et les entités qui peuvent être parties à des affaires devant le Tribunal, doivent pouvoir disposer d'un fonds très large d'ouvrages et de documentation portant sur le droit international public, le droit de la mer, le droit maritime, le droit commercial, le droit minier et le droit de l'environnement. Le Tribunal ayant une compétence très étendue, il est également indispensable que sa bibliothèque soit dotée d'ouvrages portant sur certains sujets scientifiques qui se rapportent directement à ses activités.

7.1 Acquisition d'ouvrages et de publications

94. La bibliothèque doit rassembler des publications qui constituent le fonds de base indispensable en droit international. Le coût annuel de l'acquisition de ces ouvrages et publications évolue, notamment en ce qui concerne les périodiques, et les dépenses connexes, en particulier celles qui sont liées à l'expédition, sont souvent élevées. La bibliothèque s'est également abonnée à diverses bases de données qui permettent d'accéder utilement et rapidement à certaines sources d'information scientifique et juridique. Les collections de la bibliothèque comprennent actuellement 9 042 volumes, 8 796 périodiques et 2 440 tomes de recueils des traités.

95. Le prix des ouvrages, publications et abonnements a sensiblement augmenté, tout comme celui des abonnements en ligne. Afin de réduire au minimum les augmentations, il est proposé un montant total de 234 600 euros pour 2011-2012, ce qui correspond aux crédits approuvés pour 2009-2010.

7.3 Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure

96. Le crédit demandé doit couvrir les frais de production et de publication de certains documents et autres textes, tels que les arrêts et les pièces de procédure, ainsi que les frais liés à une diffusion de certains autres documents comme l'*Annuaire*, les *Textes de base*, le *Guide des procédures devant le Tribunal*, le *Rapport annuel* et des brochures sur le Tribunal ainsi que des CDs. En outre, la bibliothèque doit relier des monographies et revues. Compte tenu des dépenses des exercices précédents et afin de limiter l'augmentation des coûts, un montant de

90 000 euros est proposé pour 2011-2012, soit une diminution de 2 400 euros par rapport au montant approuvé pour 2009-2010.

Partie B

Dépenses non renouvelables

Chapitre 8

Mobilier et matériel

97. Le crédit proposé financera l'achat de matériel et de mobilier de bureau. Pour 2011-2012, les dépenses non renouvelables couvriront les besoins du Tribunal en matériel de bureau, matériel d'archivage (traitement de données, système de stockage et de recherche de l'information pour les archives, documentation juridique, etc.) et matériel informatique, ainsi que les besoins liés à la maintenance et au développement du site Internet. Les prévisions tiennent également compte de la nécessité de remplacer le matériel obsolète, en particulier le matériel électronique.

8.1 Achat de matériel courant

98. La dix-septième Réunion des États Parties a approuvé un montant de 154 800 euros pour l'achat de matériel pendant l'exercice 2009-2010. Au vu des dépenses engagées en 2009, le même montant est proposé pour 2011-2012 soit un montant identique à celui approuvé pour 2009-2010.

Chapitre 9

Aménagement des locaux

99. Il n'est demandé aucun crédit au titre de cette rubrique.

Partie D

Fonds de roulement

100. En 1998, la huitième Réunion des États Parties a autorisé la création d'un fonds de roulement pour permettre au Tribunal de continuer à fonctionner en cas d'insuffisance temporaire de trésorerie et lui donner les moyens financiers nécessaires pour examiner les affaires, notamment celles qui exigent une procédure urgente.

101. Pour alimenter ce fonds, un taux correspondant à environ 8 % du budget annuel (4 % du budget biennal du Tribunal) est conforme à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies. Actuellement, le montant dont le Tribunal dispose à ce titre est de 542 118 euros, montant obtenu après conversion d'une somme de 650 000 dollars en novembre 2005, conformément au Règlement financier du Tribunal.

102. En sus des 650 000 dollars mentionnés ci-dessus, la douzième Réunion des États Parties a approuvé à titre exceptionnel, en 2002, l'ouverture d'un crédit de 500 000 dollars (à prélever sur les économies réalisées pendant l'exercice 2001)

destiné au Fonds de roulement du Tribunal, afin de donner à ce dernier les moyens financiers nécessaires, en cas d'insuffisance temporaire de trésorerie, pour examiner les affaires lorsque les dépenses ne pourraient pas être couvertes par prélèvement sur les crédits prévus à la rubrique des dépenses afférentes aux affaires ou par des virements de crédits entre chapitres budgétaires (document SPLOS/L.28). En novembre 2005, conformément au Règlement financier du Tribunal, ce montant a été converti en 417 014 euros.

103. Le montant actuel de 542 118 euros représente 2,57 % du projet de budget pour 2011-2012. Or, pour que le Fonds de roulement soit alimenté conformément à la pratique suivie par l'Organisations des Nations Unies, un montant de 843 144 euros (4 % du budget biennal) serait nécessaire. C'est-à-dire qu'un crédit supplémentaire de 301 026 euros devrait être ouvert. Toutefois, en vue de limiter l'augmentation du budget pour 2011-2012, le Tribunal ne propose pas de relever le niveau du fonds de roulement pour l'exercice 2011-2012.

Annexe I

Budgets du Tribunal pour les exercices 2005-2006 à 2011-2012

(En euros)

<i>Partie/ chapitre</i>	<i>Objets de dépense</i>	<i>Crédits ouverts 2005-2006 (y compris budget additionnel)^a</i>	<i>Performance 2005-2006</i>	<i>Crédits ouverts 2007-2008</i>	<i>Performance 2007-2008</i>	<i>Crédits ouverts 2009-2010^b</i>	<i>Projet de budget 2011</i>	<i>Projet de budget 2012</i>	<i>Projet de budget 2011-2012</i>	<i>Diminution/ augmentation biennale</i>
A	Dépenses renouvelables									
1	Juges	4 099 830	3 900 794	4 385 900	4 153 204	4 593 800	2 475 342	2 579 173	5 054 500	460 700
1.1	Traitement annuel	2 525 298	2 539 873	2 720 000	2 669 432	2 858 800	1 465 574	1 465 574	2 931 100	72 300
1.2	Allocations spéciales	722 932	676 760	719 600	707 096	805 900	389 334	389 334	778 700	-27 200
1.3	Frais de déplacement des juges appelés à siéger	246 300	238 271	256 500	213 411	267 600	137 726	139 751	277 500 ^c	9 900
1.4	Régime des pensions	485 800	355 363	587 500	473 009	587 100				346 200
1.4.1	Pensions servies						322 239	322 239	644 500 ^d	
1.4.2	Pensions de 7 juges à compter d'octobre 2011						57 764	231 055	288 800 ^e	
1.5	Dépenses communes	119 500	90 527	102 300	90 256	74 400	102 705	31 220	133 900 ^f	59 500
2	Greffes	6 632 700	6 344 400	6 985 800	6 690 635	7 054 600	3 663 335	3 674 210	7 337 500	282 900
2.1	Postes permanents	5 661 500	4 205 062	5 668 800	4 440 739	5 790 400	2 987 000	2 987 000	5 974 000 ^g	183 600
2.2	Crédit/contributions du personnel	-1 303 500		-1 144 600		-1 170 400	-553 600	-553 600	-1 107 200	63 200
2.3	Remboursement de l'impôt national	30 000	30 000	30 000	25 563	0	0	0	0	0
2.4	Dépenses communes de personnel	1 792 900	1 724 489	1 991 900	1 809 161	1 991 900	1 017 113	1 017 113	2 034 200	42 300
2.5	Heures supplémentaires	39 000	36 753	39 000	32 986	39 000	18 010	18 010	36 000	-3 000
2.6	Personnel temporaire pour les réunions	213 400	184 875	210 500	192 562	210 500	99 737	110 612	210 300	-200
2.7	Personnel temporaire	133 100	117 399	121 100	120 584	121 100	59 025	59 025	118 100	-3 000
2.8	Formation	66 300	45 822	69 100	69 040	72 100	36 050	36 050	72 100	0
3	Indemnité de représentation	12 200	12 188	12 800	10 798	10 000	5 632	5 632	11 300	1 300
4	Voyages autorisés	172 200	169 348	177 600	177 598	185 300	91 952	93 304	185 300	0
5	Dépenses de représentation	13 200	12 929	13 500	12 860	13 900	6 950	6 950	13 900	0

Partie/ chapitre	Objets de dépense	Crédits ouverts 2005-2006 (y compris budget additionnel) ^a	Performance 2005-2006	Crédits ouverts 2007-2008	Performance 2007-2008	Crédits ouverts 2009-2010 ^b	Projet de budget 2011	Projet de budget 2012	Projet de budget 2011-2012	Diminution/ augmentation biennale
6	Dépenses de fonctionnement	2 653 700	2 483 931	2 654 100	2 559 891	2 771 400	1 399 210	1 433 780	2 833 100	61 700
6.1	Entretien des locaux (y compris la sécurité)	1 953 000	1 905 245	1 953 000	1 919 030	2 033 100	1 033 129	1 065 949	2 099 100 ^d	66 000
6.2	Location et entretien de matériel	332 600	307 601	346 400	310 966	361 400	180 681	180 681	361 400	0
6.3	Communications	182 700	144 827	189 000	175 214	197 200	98 600	98 600	197 200	0
6.4	Services et frais divers (y compris frais bancaires)	37 900	29 779	39 500	27 787	41 200	20 000	20 000	40 000	-1 200
6.5	Fournitures et accessoires	114 700	89 479	118 700	118 694	123 900	61 950	61 950	123 900	0
6.6	Services spéciaux (vérification externe des comptes)	32 800	7 000	7 500	8 200	14 600	4 850	6 600	11 500	-3 100
7	Bibliothèque et dépenses connexes	317 000	301 325	317 000	315 941	327 000	162 300	162 300	324 600	-2 400
7.1	Bibliothèque – acquisition d’ouvrages et de publications	227 400	212 271	227 400	227 376	234 600	117 300	117 300	234 600	0
7.2	Frais d’établissement de la bibliothèque									
7.3	Travaux contractuels d’imprimerie et de reliure	89 600	89 054	89 600	88 565	92 400	45 000	45 000	90 000	-2 400
B	Dépenses extraordinaires									
8	Mobilier et matériel	150 000	144 429	150 000	149 187	154 800	77 400	77 400	154 800	0
8.1	Achat de matériel courant	150 000	144 429	150 000	149 187	154 800	77 400	77 400	154 800	0
8.2	Achat de matériel spécial									
9	Aménagement des locaux			112 000	112 000	0			0	0
C	Dépenses afférentes aux affaires									
10	Juges	1 797 869	19 669	1 851 700	387 044	2 030 900	2 806 808	1 002 190	3 809 000	1 778 100
10.1	Allocations spéciales	1 449 933	9 840	1 488 500	319 355	1 647 600	2 282 624	804 951	3 087 600	1 440 000
10.2	Indemnité pour les juges ad hoc	88 436	0	92 100	5 199	100 200	221 087	50 253	271 300	171 100
10.3	Frais de déplacement des juges y compris des juges ad hoc	259 500	9 829	271 100	62 490	283 100	303 097	146 986	450 100	167 000

<i>Partie/ chapitre</i>	<i>Objets de dépense</i>	<i>Crédits ouverts 2005-2006 (y compris budget additionnel)^a</i>	<i>Performance 2005-2006</i>	<i>Crédits ouverts 2007-2008</i>	<i>Performance 2007-2008</i>	<i>Crédits ouverts 2009-2010^b</i>	<i>Projet de budget 2011</i>	<i>Projet de budget 2012</i>	<i>Projet de budget 2011-2012</i>	<i>Diminution/ augmentation biennale</i>
11	Greffe	538 200	4 616	554 300	168 875	580 900	1 065 935	288 587	1 354 600	773 700
11.1	Personnel temporaire pour les réunions	493 200	4 616	509 300	147 316	535 900	1 009 685	266 087	1 275 800	739 900
11.2	Heures supplémentaires	45 000	0	45 000	21 559	45 000	56 250	22 500	78 800	33 800
D	Fonds de roulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		16 386 899	13 393 629	17 214 700	14 738 033	17 722 600	11 754 864	9 323 526	21 078 600	3 356 000

Taux de change 1 dollar = 0,741 euro (taux de change ONU pour mars 2010).

Coefficient d'inflation : 1,47 %.

^a SPLOS/117, SPLOS/132 et SPLOS/133.

^b SPLOS/180 et SPLOS/200.

^c Corrigé de l'inflation (taux d'inflation : 1,47 %).

^d Pensions actuellement servies.

^e Pensions de sept juges dont le mandat prendra fin le 30 septembre 2011. Le montant effectif à verser dépendra du résultat des élections de 2011.

^f Il n'y a pas eu d'élections du Président en 2009-2010. Les dépenses d'installation et de rapatriement du Président seront engagées en 2011.

^g Système d'information budgétaire, coûts salariaux standard (version 5 applicable à La Haye pour 2011).

Annexe II

Fonctionnaires de la catégorie des administrateurs du Greffe en 2011-2012

Classe	Fonction	Nombre de postes	Coûts standard		Contributions nets du personnel
			(Dollars É.-U.)		
SSG	Greffier	1	243 628	199 784	43 844
D-2	Greffier adjoint	1	208 282	169 500	38 782
P-5	Chef de l'Administration	1	156 663	132 074	24 589
P-5	Chef des services linguistiques	1	156 663	132 074	24 589
P-4	Bibliothécaire	1	151 058	126 741	24 317
P-4	Chef des services budgétaires et financiers	1	151 058	126 741	24 317
P-4	Traducteur/réviseur	1	151 058	126 741	24 317
P-4	Juriste	2	302 117	253 482	48 635
P-3	Juriste	1	117 068	98 265	18 803
P-3	Administrateur de technologie de l'information	1	117 068	98 265	18 803
P-3	Traducteur	1	117 068	98 265	18 803
P-3	Administrateur (appui/gestion du bâtiment)	1	117 068	98 265	18 803
P-2	Fonctionnaire chargé des contributions et du budget	1	114 175	97 180	16 995
P-2	Juriste adjoint de 1 ^{re} classe	1	114 175	97 180	16 995
P-2	Archiviste	1	114 175	97 180	16 995
P-2	Attaché de presse	1	114 175	97 180	16 995
Total		17 245 499	2 048 917	396 582	
Total en euros (arrondi)		1 755 900	1 471 100	284 800	
Total exercice biennal en euros (arrondi)		3 511 800	2 942 200	569 600	

Note : Les montants et les taux de change tiennent compte des coûts salariaux standard (version 5, applicable à La Haye pour 2011).

Annexe III

Agents des services généraux du Greffe en 2011-2012

<i>Classe Fonction</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Coûts standard</i>	<i>Coûts standard nets</i>	<i>Contributions du personnel</i>
		<i>(Dollars É.-U.)</i>		
Première classe				
Assistante administrative (personnel)	1	90 336	67 584	22 752
Assistante administrative (achats)	1	90 336	77 664	12 672
Coordonnateur pour les questions concernant le bâtiment	1	90 336	77 664	12 672
Assistant informaticien	1	90 336	77 664	12 672
Assistante pour les publications/Assistante personnelle (Greffier)	1	90 336	77 664	12 672
Autres classes				
Assistante administrative	1	84 192	64 128	20 064
Assistante administrative (contributions)	1	84 192	64 128	20 064
Assistante aux services de conférence/documentation	1	84 192	64 128	20 064
Assistant aux finances	1	84 192	64 128	20 064
Assistante aux finances (comptes créditeurs)	1	84 192	64 128	20 064
Assistante bibliothécaire	1	84 192	64 128	20 064
Assistante linguistique/appui juridique	2	168 384	128 256	40 128
Assistante au service du personnel	1	84 192	64 128	20 064
Assistante personnelle (Président)	1	84 192	64 128	20 064
Assistante personnelle (Greffier adjoint)	1	84 192	64 128	20 064
Réceptionniste	1	84 192	64 128	20 064
Agent de sécurité principal/régisseur	1	84 192	64 128	20 064
Agent de sécurité/chauffeur	2	168 384	128 256	40 128
Total	20	1 714 560	1 340 160	374 400
Total en euros (arrondi)		1 231 100	962 200	268 800
Total exercice biennal en euros (arrondi)		2 462 200	1 924 400	537 600

Note : Les montants et les taux de change tiennent compte des coûts salariaux standard (version 5, applicable à La Haye pour 2011).

Annexe IV

Dotations en effectifs : tableau comparatif

Postes approuvés pour 2005-2006

<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/1</i>	<i>Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux (1^{re} classe)</i>	<i>Agents des services généraux (Autres classes)</i>	<i>Total Agents des services généraux</i>	<i>Total général</i>
1	1	0	2	5	3	5	17	5	15	20	37

Postes approuvés pour 2007-2008

<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/1</i>	<i>Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux (1^{re} classe)</i>	<i>Agents des services généraux (Autres classes)</i>	<i>Total Agents des services généraux</i>	<i>Total général</i>
1	1	0	2	5	4	4	17	5	15	20	37

Postes approuvés pour 2009-2010

<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/1</i>	<i>Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux (1^{re} classe)</i>	<i>Agents des services généraux (Autres classes)</i>	<i>Total Agents des services généraux</i>	<i>Total général</i>
1	1	0	2	5	4	4	17	5	15	20	37

Postes proposés pour 2011-2012

<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/1</i>	<i>Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	<i>Agents des services généraux (1^{re} classe)</i>	<i>Agents des services généraux (Autres classes)</i>	<i>Total Agents des services généraux</i>	<i>Total général</i>
1	1	0	2	5	4	4	17	5	15	20	37

Annexe V

Juges 2011-2012

– Activités judiciaires non liées aux affaires

		Dollars É.-U.	2011 Euros avec coefficient d'ajustement	2012 Euros avec coefficient d'ajustement	2011-2012 Euros avec coefficient d'ajustement
1. Traitement annuel	166 596 / 3 x 20	1 110 640	1 257 520	1 257 520	2 515 040
2. Allocation spéciale (20 jours/base : 220 jours d'activité par an)	166 596 / 3 / 220 x 20 x 20	100 967	114 320	114 320	228 640
3. Indemnité de subsistance (28 jours)	333 x 1,4 x 28 x 20	261 072	193 648	193 648	387 296
4. Allocation spéciale pour le travail préparatoire (10 jours/base : 220 jours d'activité par an), sous réserve de l'autorisation du Président	166 596 / 3 / 220 x 10 x 20	50 484	57 160	57 160	114 320
5. Travail préparatoire Indemnité de subsistance (7 jours pour 10 juges) sous réserve de l'autorisation du Président	333 x 1,4 x 7 x 10	32 634	24 206	24 206	48 412
6. Traitement annuel du Président	166 596	166 596	188 628	188 628	377 256
7. Allocation spéciale du Président	15 000	15 000	11 115	11 115	22 230
8. Allocations spéciales du Vice-Président 14 jours d'indemnité de subsistance 10 jours d'allocation spéciale	14 x 333 x 1,4 10 x (166.596 / 3 / 220) + 94)	6 527 3 464	4 841 3 470	4 841 3 470	9 682 6 940
Total		1 747 384	1 854 908	1 854 908	
Total en euros exercice biennal					3 709 816
Total en euros exercice biennal (arrondi)					3 709 800
Total traitement annuel (Président et autres juges) (postes 1, 6-8) en euros			1 465 574	1 465 574	2 931 148
Total allocations spéciales (y compris indemnité journalière de subsistance) (postes 2-5) en euros			389 334	389 334	778 668

Note : L'indemnité journalière de subsistance est déterminée par la CFPI et peut varier.

Indemnité journalière de subsistance en dollars des États-Unis : 333 (plus 40 % pour les juges).

Indemnité journalière de subsistance en euros : 247 (plus 40 % pour les juges).

Euro (taux de change ONU pour mars 2010) : 0,741.

Coefficient d'ajustement en vigueur pour Hambourg en mars 2010 : 52,80 %.

Annexe VI

Dépenses communes des juges 2011-2012

	<i>Dollars É.-U.</i>	<i>Euros</i>
2011		
1. Dépenses communes se rapportant au Président		
Prime de rapatriement	23 097	17 115
Prime d'affectation	52 591	38 970
Indemnité pour frais d'études	9 447	7 000
Frais de déménagement des effets personnels (@ 1 200 euros) pour 7 juges dont le mandat prendra fin en 2011	11 336	8 400
2. Remboursement de l'impôt national	33 738	25 000
3. Police d'assurance relative aux accidents du travail	8 394	6 220
Total	138 603	102 705
2012		
1. Dépenses communes se rapportant au Président		
Congé dans les foyers	0	0
Allocation pour frais d'études	0	0
2. Remboursement de l'impôt national	33 738	25 000
3. Police d'assurance relative aux accidents du travail	8 394	6 220
Total	42 132	31 220
Total en euros exercice biennal		133 925
Total en euros exercice biennal (arrondi)		133 900

Taux de change ONU pour mars 2010 : 0,741.

Indemnité journalière de subsistance en dollars des États-Unis : 333 (plus 40 % pour les juges).

Indemnité journalière de subsistance en euros : 247 (plus 40 % pour les juges).

Annexe VII

Dépenses liées aux affaires en 2011-2012 – Activités judiciaires liées aux procédures urgentes

		2011 Euros avec coefficient d'ajustement	2012 Euros avec coefficient d'ajustement	2011-2012 Euros avec coefficient d'ajustement
	Dollars É.-U.			
<i>Juges</i>				
1. Allocation spéciale (21 jours/base : 220 jours d'activité par an) ^a	166.596 / 3 / 220 x 42 x 20	212 031	240 072	240 072
2. Indemnité de subsistance (22 jours) ^b	333 x 1,4 x 44 x 20	410 256	304 304	304 304
3. Allocation spéciale pour le travail préparatoire, sous réserve de l'autorisation du Président (18 jours/base : 220 jours d'activité par an) ^c	166.596 / 3 / 220 x 35 x 20	176 693	200 060	200 060
4. Indemnité de subsistance pour le travail préparatoire, sous réserve de l'autorisation du Président (9 jours pour 10 juges)	333 x 1,4 x 17,5 x 10	81 585	60 515	60 515
5. Indemnité pour deux juges ad hoc				
Traitement annuel	166.596 / 3 / 365 x 39 x 2	11 867	13 436	13 436
Allocation spéciale	166.596 / 3 / 220 x 39 x 2	19 689	22 293	22 293
Indemnité de subsistance	333 x 1,4 x 21 x 2	19 580	14 524	14 524
6. Frais de déplacement des juges (y compris pour deux juges ad hoc)			144 857	146 986
<i>Dépenses de personnel</i>				
7. Personnel temporaire pour les réunions		359 092	266 087	266 087
8. Heures supplémentaires		30 364	22 500	22 500
Total		1 321 157	1 288 648	1 290 777
Total pour l'exercice biennal				2 579 425
Total en euros pour l'exercice biennal (arrondi)				2 579 400

Notes : L'indemnité journalière de subsistance est déterminée par la CFPI et peut varier.

Indemnité journalière de subsistance en dollars des États-Unis : 333 (plus 40 % pour les juges).

Indemnité journalière de subsistance en euros : 247 (plus 40% pour les juges).

Euro (taux de change ONU pour mars 2010) : 0,741.

Coefficient d'ajustement en vigueur pour Hambourg en mars 2010 : 52,8 %.

^a 3 semaines/base : 7 jours.

^b 3 semaines/base : 7 jours plus les jours de voyage.

^c 2,5 semaines/base : 7 jours (taux déterminé par la Réunion des États parties).

Annexe VIII

Dépenses afférentes aux affaires en 2011-2012 – Activité judiciaire liée l'affaire n° 16

		Dollars É.-U.	2011 En euros avec coefficient d'ajustement
<i>Juges</i>			
1. Allocation spéciale (5 jours de délibérations initiales/base : 220 jours d'activités par an) ^a	166.596 / 3 / 220 x 5 x 20	25 242	28 580
2. Indemnité de subsistance (7 jours) ^b	333 x 1,4 x 7 x 20	65 268	48 412
3. Allocation spéciale (15 jours de procédures orales/base : 220 jours d'activité par an) ^a	166.596 / 3 / 220 x 15 x 20	75 725	85 739
4. Indemnité de subsistance (21 jours de procédures orales) ^b	333 x 1,4 x 21 x 20	195 804	145 236
5. Allocation spéciale (20 jours de délibérations/base : 220 jours d'activité par an) ^a	166.596 / 3 / 220 x 20 x 20	100 967	114 320
6. Indemnité de subsistance (28 jours de) ^b	333 x 1,4 x 28 x 20	261 072	193 648
7. Allocation spéciale (25 jours, Comité de rédaction/7 juges base : 220 jours d'activité par an) ^a	166.596 / 3 / 220 x 25 x 7	44 173	50 015
8. Indemnité de subsistance (35 jours, Comité de rédaction 7 juges) ^b	333 x 1,4 x 35 x 7	114 219	84 721
9. Allocation spéciale (25 jours de délibérations/base : 220 jours d'activité par an) ^a	166.596 / 3 / 220 x 25 x 20	126 209	142 900
10. Indemnité de subsistance (35 jours de délibérations) ^b	333 x 1,4 x 35 x 20	326 340	242 060
11. Allocation spéciale pour les travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (43 jours/base : 220 jours d'activité par an)	166.596 / 3 / 220 x 43 x 20	217 080	245 788
12. Allocation spéciale pour les travaux préparatoires du Comité de rédaction, sous réserve de l'autorisation du Président (17 jours/base : 220 jours d'activité par an)	166.596 / 3 / 220 x 17 x 7	30 038	34 010
13. Indemnité de subsistance pour les travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (18 jours pour 10 juges)	333 x 1,4 x 18 x 10	83 916	62 244
Total, indemnités		1 666 053	1 477 673
14. Indemnité pour deux juges ad hoc			
Traitement annuel	166.596 / 3 / 365 x (91+43) x 2	40 774	46 166
Allocation spéciale, y compris travaux préparatoires	166.596 / 3 / 220 x (65+43) x 2	54 522	61 732
Indemnité de subsistance	333 x 1,4 x 91 x 2	84 848	62 936
Total, juges ad hoc		180 144	170 834

	<i>Dollars É.-U.</i>	<i>2011 En euros avec coefficient d'ajustement</i>
15. Frais de déplacement des juges (y compris pour deux juges ad hoc)	213 549	158 240
<i>Dépenses de personnel</i>		
16. Personnel temporaire pour les réunions	1 003 506	743 598
17. Heures supplémentaires	45 547	33 750
Total	3 108 799	2 584 095
Total en euros pour l'exercice biennal (arrondi)		2 584 100

Notes : L'indemnité journalière de subsistance est déterminée par la CFPI et peut varier.

Indemnité journalière de subsistance en dollars des États-Unis : 333 (plus 40 % pour les juges).

Indemnité journalière de subsistance en euros : 247 (plus 40 % pour les juges).

Euro (taux de change ONU pour mars 2010) = 0,741.

Coefficient d'ajustement en vigueur pour Hambourg en mars 2010 : 52,80 %

^a Base : 5 jours/semaine.

^b Base : 7 jours/semaine.

Annexe IX

Régime des pensions des juges en 2011-2012

	<i>Dollars É.-U.</i>	<i>Euros</i>
2011		
Pensions de 10 juges à la retraite, dont 1 ancien Président, et de 3 conjoints survivants	434 870	322 239
Pensions de 7 juges à la retraite pour 3 mois ^a	77 954	57 764
Total	512 824	380 003
2012		
Pensions de 10 juges à la retraite, dont 1 ancien Président, et de 3 conjoints survivants	434 870	322 239
Pensions de 7 juges à la retraite ^a	311 815	231 055
Total	746 685	553 294
Total pour l'exercice biennal	1 259 509	933 296
Total en euros exercice biennal (arrondi)		933 300

Taux de change ONU pour mars 2010 : 0,741 euro.

^a Le nombre effectif des juges à la retraite ne pourra être déterminé qu'après les élections qui se tiendront pendant la Réunion des États Parties en juin 2011.

Annexe X

Entretien des locaux en 2011-2012

(En euros)

	<i>Budget 2009</i>	<i>Budget 2010</i>	<i>Budget 2011</i>	<i>Budget 2012</i>
I. Gestion des installations	384 789	392 870	390 052	395 786
II. Fourniture pour maintenance	23 269	23 758	24 107	24 461
Fourniture de gaz	74 839	76 411	84 052	92 457
Fourniture d'électricité	112 260	114 617	126 079	138 687
Fourniture d'eau	18 938	19 336	21 270	23 397
III. Services collectifs de distribution (électricité, gaz et eau)	206 037	210 364	231 401	254 541
Contrats d'entretien énumérés	164 700	168 159	170 631	173 139
Inspection	3 788	3 868	3 925	3 983
IV. Contrats d'entretien	168 488	172 027	174 556	177 122
V. Assurance contenus et responsabilité civile	22 346	22 815	23 105	23 445
VI. Petites réparations (1 000 euros maximum chacune)^a	51 050	52 122	50 000	50 000
VII. Autres réparations	0	0	0	0
VIII. Services de sécurité (24 heures)	150 018	153 168	139 908	140 594
Total	1 005 997	1 027 124	1 033 129	1 065 949
Total pour l'exercice biennal (arrondi)		2 033 100		2 099 100

Taux d'inflation : 1,47%

Coefficient d'inflation pour les services publics : 10,00 %

^a Ainsi que prévu dans l'Accord sur l'utilisation des locaux.

Annexe XI

Dépenses communes du personnel 2011-2012

(En euros)

Prévision des dépenses communes de personnel (base : coûts réels et estimations)

Contributions à la Caisse commune de pension du personnel des Nations Unies ^a	439 899,00
Indemnité pour charges de famille ^a	71 834,00
Indemnité pour frais d'études ^a	246 006,00
Congé dans les foyers ^a	50 005,00
Prime de connaissances linguistiques ^a	9 769,00
Assurance-accident de travail ^a	17 715,00
Assurance maladie ^a	49 503,00
Assurance-maladie après cessation de service ^a	4 548,00
Allocation-logement ^a	26 877,00
Dépenses pour mouvements de personnel ^b :	
Administrateurs (5,31%)	78 115,41
Agents des services généraux (2,27 %)	21 841,94
Divers (paiement à titre gracieux, dont annulation de congé).	1 000,00
Total en euros	1 017 113,35
Pour information	
Postes permanents, net.	2 433 400,00
Dépenses communes de personnel, 42 %	1 022 028,00

^a Base : exécution du budget 2009.^b Crédits pour dépenses au titre de la rotation du personnel. Base : pourcentage de postes vacants calculé selon le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, utilisé par la CIJ.